

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1338**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 70, rue Léon Blum et appartenant à la SCI Le Roitelet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1338**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 70, rue Léon Blum et appartenant à la SCI Le Roitelet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat indigne et de la politique tendant à développer l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose d'acquérir l'immeuble ci-dessous désigné, appartenant à la SCI "Le Roitelet" :

- un immeuble de 3 niveaux sur rez-de-chaussée comprenant 9 appartements et 2 commerces, entièrement occupé.

- le tout situé 70, rue Léon Blum à Villeurbanne et cadastré CI 281 pour 406 mètres carrés.

Cet immeuble dégradé est suivi dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) "immeuble sensible" depuis de nombreuses années sans qu'aucune sortie opérationnelle n'ait été trouvée. Plusieurs procédures ont été mises en œuvre pour tenter de contraindre le propriétaire à le remettre en état (arrêt de péril, insalubrité réparable, mesure d'urgence (plomberie, électricité)).

Le bien, une fois acquis par la Métropole, fera l'objet d'une mise à disposition ultérieure, par bail emphytéotique, à l'organisme de logement social Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat.

Le programme de l'OPH Est Métropole habitat consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble et la réalisation de 8 logements dont 6 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 320 mètres carrés et 2 financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 91 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait le bien ci-dessus désigné pour un montant de 927 000 €, occupé.

La Métropole de Lyon aura la jouissance de ce bien au paiement du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 927 000 €, d'un immeuble cadastré CI 281 pour 406 mètres carrés, comprenant 9 logements et 2 commerces, entièrement occupé et situé 70, rue Léon Blum à Villeurbanne et appartenant à la SCI "Le Roitelet", dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain. Ledit bien sera mis à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique, ultérieurement, à l'organisme de logement social "Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O5063, le 1er décembre 2016 pour la somme de 8 255 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 21321 et 2111 - fonction 515, pour un montant de 927 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 11 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.